

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / M. BRUNO GENZANA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Juillet 2016**

**OBJET :** Soutien au développement pastoral - Année 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'attribuer une participation financière de 30.000 € au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), dont 10.000 € dans le cadre de la délégation à l'agriculture et 20.000 € dans le cadre de l'environnement, au titre de l'année 2016.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget départemental 2016 à hauteur de :

- 10.000 € sur le chapitre 65, fonction 928, article 6574,
- 20.000 € sur le chapitre 65, fonction 738, article 6574,

dont les dotations sont suffisantes.

à l'Unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**